

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DECISION
MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET
PRINCIPAL 2018 DE
LA VILLE DES
LILAS.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Marlène UZAN, Malika DJERBOUA par Claude ERMOGENI, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :
Marlène UZAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D87-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL 26 SEPTEMBRE 2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de monsieur le Maire,

VU l'article L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1612-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les propositions de la décision modificative n°2 du budget principal 2018 de la Ville des Lilas, dans les conditions d'équilibre suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	12 800,00 €	3 800,00 €	16 600,00 €
Recettes	12 800,00 €	3 800,00 €	16 600,00 €

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier principal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **28 SEP. 2018**
- et de son affichage le **02 OCT. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

19 Voix pour
Voix contre
Abstention
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D87-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018